FRC 2. 1193 pr. 2

1193
Case
FRC
1487

SUITE DU RAPPORT

SUR L'EMBRIGADEMENT DES ARMÉES,

AU NOM DU COMITÉ MILITAIRE,

PAR le citoyen DUBOIS-CRANCÉ.

Ce 13 frimaire, l'an 2 de la République Française, une & indivisible.

INSTRUCTION que donne la Convention nationale aux représentans du peuple à envoyer aux armées pour y établir l'embrigadement des corps d'infanterie, régler les comptes d'administration de chacun de ces corps, et fixer ces bases d'administration, pour l'avenir, par demi-brigade.

LES représentans du peuple à envoyer aux armées, spécialement et uniquement chargés de rétablir l'uniformité dans les différens corps d'infanterie qui les composent, de régler en définitif les comptes d'administration de chaque corps, et d'établir les bases d'une nouvelle administration par demi-brigade, seront tenus de se conformer exactement à la présente instruction, sans pouvoir s'en écarter, à moins de cas particuliers qui n'auroient pas été prévus; et dans ces cas seulement, ils en référeront au comité.

de la guerre de la Convention nationale, qui se concertera avec le comité de salut public, pour donner une prompte décision, laquelle sera applicable à tous les corps d'infanterie; cette décision sera envoyée sur-le-champ à tous les représentans du peuple aux armées, chargés des mêmes détails, pour que l'uniformité soit complète dans toutes les armées de la République.

Les représentans du peuple, commissaires à l'embrigadement des troupes, ne pourront s'immiscer dans les détails confiés aux autres représentans du peuple aux armées, de même que les autres représentans ne pourront les contrarier dans leurs opérations, l'objet de leur mission étant exclusif, et borné aux objets déterminés par la présente instruction.

Les représentans du peuple, commissaires à l'embrigadement, s'adjoindront, à leur arrivée dans chaque armée, un officier-général ou un officier supérieur d'un corps, à leur choix, et un commissaire des guerres, pour les aider dans leur travail. Ces deux officiers signeront, avec le représentant du peuple, tous les rapports et feuilles de détail qui seront transmises aux bureaux ci-après indiqués.

Ils assisteront à toutes les revues avec les représentans du peuple, en tiendront note exacte, chacun séparément, pour les confronter ensuite, et en former une feuille de revue complète.

Ils vérifieront les états et registres des conseils d'administration de chaque corps; en un mot, ils feront, de concert et sous les ordres du représentant du peuple, tout ce qu'il jugera nécessaire pour remplir le but de sa mission.

Le représentant du peuple, commissaire à l'em-

brigadement, pourra aussi employer tel nombre de commis qu'il jugera nécessaire dans ses bureaux, pour la prompte expédition de ses opérations. Tous les frais qui en résulteront seront acquittés par le payeur de l'armee, sur mandat du représentant du peuple, ordonnancé par le commissaire-général de l'armée, ou celui qui en fera les fonctions.

Le représentant du peuple, arrivant à une armée pour l'embrigadement des corps d'infanterie de cette armée, se fera remettre dans les vingt-quatre heures, par le chef de l'état-major, par le commissaire-général, et par le payeur-général, chacun pour ce qui le concerne, les états de tous les corps d'infanterie qui composent ladite armée, ainsi que leur force respective et leur emplacement.

Si l'embrigadement des corps en demi-brigade est commencé, le représentant du peuple vérifiera si cet embrigadement a été fait conformément à la loi du 12 août dernier, c'est-à-dire, d'un bataillon de ci-devant ligne pour deux bataillons de volontaires; il complétera de la même manière tout ce qui ne se trouvera pas embrigadé, en observant d'examiner le moral des différens corps, leurs habitudes, leur sympathie entr'eux, le mérite des chefs de ces corps, de manière à ce que le plus instruit, celui qui a montré le plus de zèle et d'intelligence dans sa conduite antérieure, se trouve placé, par l'effet de l'embrigadement, chef de la demi-brigade. Enfin le représentant du peuple chargé de cette importante fonction, écartant toute idée de faveur ou de convenances individuelles, uniquement occupé de ce qui est le plus avantageux à la République, profitera de toutes les notions morales que son zèle lui procurera pour établir, sur les principes d'harmonie si nécessaires

aux armées, une opération de laquelle dépend le salut de la République.

Pour parvenir à remplir ce but sans trop se hâter comme sans retard, le représentant du peuple commencera par vérifier la situation de chaque bataillon, après en avoir passé la revue, s'être assuré de l'effectif de chaque compagnie, de la situation de son habillement et équipement; il pourra même faire manœuvrer en sa présence chaque bataillon pour en connoître l'instruction et la capacité des chefs. Toutes ces opérations préliminaires apprendront au représentant du peuple à connoître les nuances qui lui seront nécessaires pour former un bon embrigadement.

Lorsque toutes les revues seront passées et les comptes d'administration de chaque corps vérifiés provisoirement (*car ces comptes ne seront arrêtés en définitif que pour le premier germinal, époque à laquelle commencera la nouvelle administration par demi-brigade*), le représentant du peuple procédera de suite à l'embrigadement des différens corps, conformément à la loi des 21 février et 12 août derniers, jusqu'à concurrence du nombre de demi-brigades qui pourront être composées d'un bataillon de ci-devant ligne et de deux bataillons de volontaires.

Cette opération faite, s'il reste un excédent de bataillons de ligne qui n'auroient pas trouvé place dans cet embrigadement, ou de bataillons de volontaires qui n'auroient pas, dans la même armée, de bataillons de ligne avec lesquels ils puissent se réunir, le représentant du peuple en fera passer sur le champ l'état détaillé avec le lieu d'emplacement de chacun de ces corps au comité militaire, qui

désignera les corps avec lesquels ces bataillons devront être embrigadés.

Il n'y aura pour cela *aucun déplacement de troupes ;* et les bataillons qui seront formés en demi-brigades, soit qu'ils se trouvent séparés dans la même armée, soit qu'ils se trouvent dans des corps d'armée différens, resteront provisoirement à la disposition des généraux comme ils l'étoient précédemment ; mais le ministre de la guerre prendra des mesures pour, sans affoiblir les opérations militaires, rapprocher, dès qu'il le pourra, ces différens corps formant demi-brigade, et il aura soin à l'avenir de ne les séparer qu'autant que l'exigeroient des circonstances impérieuses et extraordinaires ; parce qu'il est de principe qu'un seul et même corps, tel que le formeront à l'avenir les demi-brigades, gagne tout à sa réunion, quant à la discipline, l'instruction, la tenue et l'ordre dans l'administration, tandis que le morcellement de ces corps, détruisant tout le nerf de l'art de la guerre, jette dans la comptabilité une confusion sujette à d'énormes dilapidations. Il résulte de cet exposé et de ces principes généraux, que le représentant du peuple, pour compléter son opération et l'établir de manière à éclairer la Convention nationale sur la situation de l'armée tant présente que future, aura trois opérations très-distinctes à faire ; ces opérations exigent des détails qui doivent être uniformes pour toutes les armées et à la portée de ceux qui en seront chargés.

Ces opérations sont des revues à passer, des comptes à régler et des bases nouvelles d'administration à établir par demi-brigade, lorsqu'elles seront formées. Nous allons entrer dans tous ces détails, afin

que chaque représentant du peuple, agissant uniformément, puisse présenter des résultats que la Convention desire vainement depuis long-temps.

Des Revues.

On comprend sous ce titre l'attention que doit porter le représentant du peuple,

1°. Sur l'examen particulier de chaque compagnie, sa composition, sa tenue, et son armement et équipement, l'instruction des officiers qui la commandent;

2°. Sur l'école d'instruction et les manœuvres;

3°. Sur la discipline et la subordination.

Nous classerons sous un autre titre l'administration des finances et les comptes à régler en définitif, parce qu'il y auroit quelque inconvénient à confondre ces détails, qui pourront être retardés par le représentant du peuple jusqu'après l'embrigadement des corps d'infanterie de l'armée.

Le représentant du peuple, remplissant ici la fonction d'inspecteur de la nation envers les troupes de la République, après avoir fait prendre les armes aux troupes qu'il voudra inspecter (et il en sera usé à son égard de même qu'il en étoit usé vis-à-vis d'un inspecteur, conformément à l'article VII du titre 1er. de l'ordonnance du 1er. mars 1768, qui règle le service dans les places ou quartiers), commencera par séparer et examiner les hommes qui auront été incorporés depuis la dernière levée; il réformera ceux qui ne seront pas propres au service, les fera congédier sur-le-champ; et il en tiendra note pour la faire passer au comité militaire. Il se fera de même présenter les anciens soldats que leurs infirmités mettront hors d'état de service, aux-

quels il fera délivrer des congés de réforme, qu'il signera, et le renvoi de ces hommes aura lieu dans le plus court délai.

Ces opérations étant réglées et les hommes rentrés dans leur compagnie, le représentant du peuple fera une revue particulière et détaillée de chaque compagnie ; il se fera rendre compte par le capitaine de sa composition, du mouvement qu'il a éprouvé depuis sa dernière revue de commissaire, des hommes qui en sont absens, et des motifs de leur absence ainsi que des époques ; il vérifiera le contrôle de chaque compagnie pour juger s'il est en règle, et se fera présenter le livret de décompte du capitaine et celui du sergent-major, pour s'assurer s'ils sont conformes et si les comptes sont en règle.

Le représentant du peuple vérifiera dans quel état se trouvent l'habillement, l'équipement, l'armement et les effets de campement.

Après avoir procédé à ces différentes opérations, le représentant du peuple constatera sa revue sur le livret, dont le modèle est joint à la présente instruction ; il y sera fait mention des hommes morts, déserter ou congédiés depuis la dernière revue de commissaire, ainsi que des hommes de recrue que le bataillon aura reçus en remplacement.

Le représentant du peuple remettra le double de ce livret au chef de bataillon de chaque corps, et cet état de revue sera le seul qui pourra servir à fixer la solde des différens corps, sauf les changemens qui pourront avoir lieu par la suite.

Le représentant du peuple fera manœuvrer les troupes qu'il inspectera, soit par compagnie, bataillon ou demi-brigade, et prendra des notes sur l'instruction et la manœuvre de chaque corps.

Il prendra de même des notes sur la discipline et la subordination ; il visitera les prisons, les hôpitaux, les casernes, quelques chambrées de soldats pour juger de leur arrangement intérieur et s'assurer si elles sont dans l'ordre et la propreté convenable à la santé du soldat et à l'économie de ses effets ; il visitera les sacs et s'assurera du complet du petit équipement, ou de son déficit, ainsi que des causes qui l'auront produit.

Comptes à régler.

La Convention nationale n'ignore pas le désordre qui règne dans les finances de la plupart des bataillons ; elle sait que le zèle qui a porté, en septembre 1792, une foule de volontaires aux frontières, n'a pas permis d'établir un ordre de comptabilité bien exact dans l'administration des finances, au milieu des mouvemens rapides et qui ne pouvoient alors avoir qu'un but, le danger pressant de la patrie. Elle sait que la plupart des hommes qui ont été choisis pour former des conseils d'administration n'avoient pas les connoissances nécessaires pour s'en acquitter avec autant de sagacité qu'ils ont montré de zèle. Elle sait aussi que l'augmentation subite et extraordinaire des marchandises, la rapacité des fournisseurs, tous les efforts des malveillans, ont détruit l'équilibre entre la recette et la dépense, et que les corps n'ont souvent pu atteindre en partie les moyens de subvenir à leurs besoins, que par des avances faites par les trésoriers, sur les ordres des généraux ou des représentans du peuple aux armées, avances qu'il sera impossible à la République de récupérer, et qui sont très-considérables ; mais

les représentans du peuple distingueront avec sagesse les motifs de ces diverses avances faites aux bataillons ; l'essentiel est de couper le fil de tant de dilapidations ou volontaires ou forcées, et de commencer par arrêter en définitif tous les comptes des divers corps qui doivent se réunir en demi-brigade, afin de partir de ce nouvel ordre de choses pour fixer à l'avenir un état invariable de comptabilité ; la Convention nationale jugera avec impartialité et même l'esprit de bienfaisance qui convient à notre position les motifs de ces avances, elle saura distinguer les dilapidateurs coupables de ceux qui se sont trouvés commandés par d'impérieuses circonstances : représentant une grande nation, comme elle, elle sera juste et généreuse. Mais la Convention sait que les pertes énormes que l'état supporte depuis 18 mois n'ont fait aucun profit au soldat ; il a souvent, au contraire, manqué de tout : c'est donc lui rendre l'abondance dans ses extrêmes besoins que d'astreindre ceux qui sont chargés de cette surveillance à la plus rigide comptabilité ; car la nation, qui ne veut rien épargner pour ses braves défenseurs, ne peut atteindre ce but qu'à force d'ordre dans les détails, et elle est fatiguée de verser tant de millions dans le tonneau des Danaïdes.

Les représentans du peuple commissaires à l'embrigadement s'occuperont donc essentiellement des moyens de parvenir à régler en définitif tous les comptes de chaque corps ; et c'est là où ils auront besoin particulièrement du secours de deux officiers expérimentés dans ce genre de détail. Ils arrêteront ces comptes provisoirement lors de leur revue, et les feront passer au comité militaire, qui en rendra compte à la Convention nationale.

Les tableaux joints à la présente instruction serviront de base à cette opération ; tous les détails qui y sont à remplir, sont recommandés au représentant du peuple et à ses agens ; et quoiqu'ils soient empruntés de l'ancien régime, il seroit difficile d'en faire de meilleurs. L'on sait que l'ancien gouvernement, si dilapidateur par l'abus des graces que lui arrachoient les courtisans, portoit la plus scrupuleuse attention sur les détails d'administration des régimens.

Embrigadement.

Lorsque tous les comptes seront arrêtés provisoirement, le représentant du peuple procédera à l'embrigadement et à la formation des conseils d'administration de chaque demi-brigade. Pour y parvenir, le représentant du peuple fera part à l'officier commandant la division, de l'embrigadement qu'il se propose de faire de trois bataillons ; il les fera assembler dans un même lieu, il fera battre un ban, et leur déclarera, au nom de la République françoise une et indivisible, et en vertu des pouvoirs que la Convention nationale lui a délégués, que les bataillons *tels* et *tels* seront désormais réunis en demi brigade et ne formeront plus qu'un seul et même corps, conformément à la loi du 21 février dernier ; après cette proclamation il recevra des troupes le serment d'obéissance aux loix et à la discipline militaire, celui de maintenir la liberté, l'égalité, la constitution, ainsi que l'unité et l'indivisibilité de la République françoise, ou de mourir. Après ce serment il sera fait un roulement ; les chefs de corps feront poser les armes à terre ; les bataillons se rompront, se mêleront l'un dans l'autre ; officiers, soldats et repré-

sentant du peuple se donneront le baiser de fraternité.

Lorsque le représentant du peuple croira qu'il en est temps, il fera faire un rappel, chacun reprendra son rang pour défiler en grande parade devant le représentant de la nation, et rentrer dans ses quartiers; après l'embrigadement fait dans chaque armée, le représentant du peuple s'occupera de suite de la formation des conseils d'administration par demi-brigade.

Administration par demi-brigade.

Le représentant du peuple organisera les conseils d'administration conformément à la loi, de manière à ce qu'ils soient tous en pleine activité pour le premier germinal; il pourvoira à ce que chaque demi-brigade soit nantie des divers registres et états prescrits par les règlemens qui seront présentés incessamment à la Convention nationale. Chaque demi-brigade doit avoir trois exemplaires de ces réglemens; savoir, un entre les mains du chef de brigade, un entre les mains du quartier-maître-trésorier, et un déposé avec les registres du conseil d'administration: il sera remis de plus par le ministre de la guerre, à chaque député représentant du peuple aux armées, un autre imprimé desdits registres et états, ainsi que le règlement d'administration, afin qu'il puisse s'assurer si les conseils d'administration s'y conforment.

Lesdits états et registres, lorsqu'ils auront été approuvés par la Convention, seront imprimés par les ordres du ministre de la guerre, dans le plus court délai, pour être envoyés aux troupes et servir à l'administration.

Il sera envoyé de même aux commissaires des guerres et officiers chargés de l'inspection des troupes, de nouveaux modèles conformes à l'embrigadement des corps d'infanterie en trois bataillons de hommes avec une compagnie de canonniers.

Enfin les représentans du peuple commissaires à l'embrigadement des troupes de la République, ne considéreront leur mission comme terminée, que lorsqu'ils auront établi l'uniformité d'administration dans toutes les demi-brigades confiées à leur surveillance.

INFANTERIE.

Régiment d

Inspection faite par a le

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE LA REVUE.

Nota. Ce résumé doit être fait à la main & écrit très-lisiblement.

L'espèce d'hommes est

La compagnie des grenadiers et celle des canonniers sont

Les recrues de mars dernier sont

Celles de cet automne sont

Les officiers sont

Le soldat à

L'instruction

Les manœuvres sont commandées par
et exécutées

La discipline

La subordination

La tenue

Les citoyens

chef de brigade, *présent* ou *absent*.	Ici les inspecteurs diront leur façon de penser sur ces officiers supérieurs.
1er. chef de bataillon.	
2e. chef de bataillon, *idem*.	

Capitaines.	*Idem* en général sur les officiers; ils nommeront ceux qui méritent distinction.
Lieutenans.	
Sous-lieutenans.	
Adjudant-major. . . .	

Quartier-maître-trésorier, *idem*.	*Idem*.

Ce régiment étoit composé, à la revue d du
y compris l'adjudant, le tambour-major et l'armurier, de. . . . . .

Travail depuis cette époque.

Recrues. . . . . .

TOTAL. . . . . .

Ci-contre. . . . . . .

VIDE depuis la revue du mois de dernier, et opération de celle-ci.

Fait *officier*. . . .
Partis pour jouir des pensions militaires accordées lors de la dernière revue. . . . . .
Réformés pour infirmités. . . . . .
Réclamés par le régiment de . .
Classés rendus à la marine. . . . . .
Remis à la justice ordinaire. . . . . .

Contumacés.
N'ayant pas rejoint à l'expiration des congés. . . . . .

Déserters.
Anciens soldats. .
De recrue. . . . .
Condamnés à la chaîne. . . . . .
Morts. . . . . .

Reste effectif après l'opération de la présente revue, les hommes de l'état-major compris. . . . . .

De l'autre part. . . . . . .

Dont
- Détachés . . . . . .
- A l'hôpital du lieu. . .
- Aux hôpitaux externes.
- Malades à la chambre.
- En prison . . . . . .
- Absens par congé . . .
- Embarqués pour la garnison des vaisseaux.

TOTAL. . . . . .

Manque au complet de hommes de l'état-major compris. . . . .

Si l'on ajoute à ce non complet

. . . . .

Les hommes proposés pour les invalides.
Ceux proposés à cette revue pour les récompenses militaires. . . . . .
Ceux à entrer dans les compagnies détachées. . . . . .
Ceux de bonne volonté qui passeront en Amérique . . . . . .

Le travail des recrues, indépendamment des pertes ordinaires, sera de. . . . .

Il y a dans ce régiment.

. . . . Hommes qui ont fait la guerre.

HABILLEMENT.

L'habillement est
Ce qui a été fourni l'année dernière est
. . . . habits seront remplacés cette année
. . . . habits ont besoin de réparations
Ces remplacemens et réparations sont estimés devoir coûter. . . . . // // //

ÉQUIPEMENT DE L'HOMME.

L'équipement est
. . . . Gibernes et porte-gibernes sont à remplacer . . . . . .
. . . . Gibernes et porte-gibernes ont besoin de réparations. . . .
. . . . Bretelles de fusils sont à remplacer.
. . . . Bretelles de fusils ont besoin de réparations.
. . . . Sabres sont à remplacer.
. . . . *Idem* ont besoin de réparations.
Ces remplacemens et réparations sont estimés devoir coûter. . . . . // // //

ARMEMENT.

L'armement est
. . . . Fusils sont à remplacer.
. . . . *Idem* ont besoin de réparations.
. . . . Baïonnettes à remplacer.
Ces remplacemens et réparations sont estimés devoir coûter. . . . . // // //

Tous les remplacemens et réparations sont estimés devoir coûter. . . . . // //

FINANCES.

EN CAISSE OU EN DÉFICIT.

MASSES

Masse générale.

Elle avoit en caisse à la dernière revue. . // // //
Elle a bénéficié. . . // // //
Elle a perdu. . . . . // // //

Linge & chaussure.

Elle avoit en caisse à la dernière revue. . // // //
Elle a bénéficié. . . // // //
Elle a perdu. . . . . // // //

De propreté en Caisse. . .

Total des fonds en caisse. . .

compris..... liv. qui lui ont été données en avance, à charge d'être remboursées.

Détail approximatif des recettes & dépenses du 1er. mai 17 au 1er. mai 17

RECETTE.

Il restoit en caisse à la masse générale, le 17 . .	//	//	//			
Produit de la masse générale du 17 au 17 .	//	//	//			
Produit du décompte des hommes qui pourront décéder sur mer.	//	//	//	//	//	//
Gratification accordée. . .	//	//	//			
Avance faite par le payeur-général à charge de rembourser.	//	//	//			

DÉPENSE.

Habillement, compris les réparations.	//	//	//			
Équipement, *idem*.	//	//	//			
Armement, *idem*.	//	//	//			
Faux-frais.	//	//	//	//	//	//
A payer pour fournitures reçues.	//	//	//			
A rembourser pour avances reçues.	//	//	//			

Partant, la masse générale aura au 17 en caisse ou en déficit.

OBSERVATIONS.

L'administration est

Les dépenses sont faites avec

L'hôpital est

Les prisons sont

Les Vivres.

Service de la place

LIVRET

DE REVUE

A envoyer au comité militaire & à la tréſorerie nationale, pour contrôler les paiemens faits & à faire par les payeurs-généraux.

INFANTERIE.

RÉGIMENT d

Revue d'inſpection par
faite à

le 17 *17*

B 3

PREMIER BATAILLON.

Compagnie de grenadiers.

C. capitaine.
lieutenant.
sous-lieutenant.

Sergent-major. . . . . .
Fourrier-écrivain. . . . . .
Sergens. . . . . .
Caporaux. . . . . .
Grenadiers. . . . . .
Tambours. . . . . .

TOTAL. . . . . .

Dont à l'hôpital du lieu.
Aux hôpitaux externes. .
Absens par congés. . . .
Détachés. . . . . } . . .

Présens sous les armes. . . .

Manque au complet de ladite compagnie. .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés, détachés. . . . . .

Première compagnie de fusiliers.

C. Capitaine.
Lieutenant.
Sous-lieutenant.

Sergent-major. . . . . .
Fourrier-écrivain. . . . . .
Sergens. . . . . .
Caporaux. . . . . .
Fusiliers. . . . . .
Tambours. . . . . .

TOTAL. . . . . .

Dont à l'hôpital du lieu.
Aux hôpitaux externes. .
Absens par congés. . . .
Détachés. . . . . .
Embarqués pour la garnison des vaisseaux. . .

Présens sous les armes. . . .

Manque au complet de ladite compagnie. .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés, détachés et embarqués pour la garnison des vaisseaux. . . . . .

Seconde compagnie de fusiliers.

C. Capitaine.
Lieutenant.
Sous-lieutenant.

Sergent-major. . . . . .
Fourrier-écrivain. . . . . .
Sergens. . . . . .
Caporaux. . . . . .
Fusiliers. . . . . .
Tambours. . . . . .

TOTAL. . . . . .

Dont à l'hôpital du lieu. }
Aux hôpitaux externes. }
Absens par congés. . . . }
Détachés. . . . . } . . .
Embarqués pour la garnison des vaisseaux. }

Présens sous les armes. . . .

Manque au complet de ladite compagnie. .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés, détachés et embarqués pour la garnison des vaisseaux. . . . . .

Troisième compagnie de fusiliers.

C. Capitaine.
C. Lieutenant.
C. Sous-lieutenant.

Sergent-major. . . . . .
Fourrier-écrivain. . . . . .
Sergens. . . . . .
Caporaux. . . . . .
Fusiliers. . . . . .
Tambours. . . . . .

TOTAL. . . . . .

Dont à l'hôpital du lieu.
Aux hôpitaux externes. .
Absens par congés. . . .
Détachés. . . . . .
Embarqués pour la garnison des vaisseaux. .
. . .

Présens sous les armes. . . .

Manque au complet de ladite compagnie. .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés, détachés et embarqués pour la garnison des vaisseaux. . . . . .

Quatrième compagnie de fusiliers.

C. Capitaine.
C. Lieutenant.
C. Sous-lieutenant.

Sergent-major. . . . . .
Fourrier-écrivain. . . . . .
Sergens. . . . . .
Caporaux. . . . . .
Fusiliers. . . . . .
Tambours. . . . . .

TOTAL. . . . . .

Dont à l'hôpital du lieu.
Aux hôpitaux externes. .
Absens par congés. . . .
Détachés. . . . . .
Embarqués pour la garnison des vaisseaux. . .

. . .

Présens sous les armes. . . . .

Manque au complet de ladite compagnie. .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés, détachés et embarqués pour la garnison des vaisseaux. . . . . .

Cinquième compagnie de fusiliers.

C. Capitaine.
C. Lieutenant.
C. Sous-lieutenant.

Sergent-major. . . . . .
Fourrier-ecrivain. . . . . .
Sergens. . . . . .
Caporaux. . . . . .
Fusiliers. . . . . .
Tambours. . . . . .

TOTAL. . . . . .

Dont à l'hôpital du lieu.
Aux hôpitaux externes. . .
Absens par congés. . . .
Détachés. . . . . .
Embarqués pour la garnison des vaisseaux. . .

Présens sous les armes. . . . .

Manque au complet de ladite compagnie. .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés, détachés et embarqués pour la garnison des vaisseaux. . . . . .

Sixième compagnie de fusiliers.

C. Capitaine.
C. Lieutenant.
C. Sous-lieutenant.

Sergent-major. . . . . .
Fourrier-écrivain. . . . . .
Sergens. . . . . .
Caporaux. . . . . .
Fusiliers. . . . . .
Tambours. . . . . .

TOTAL. . . . . .

Dont à l'hôpital du lieu.
Aux hôpitaux externes. .
Absens par congés. . . .
Détachés. . . . . .
Embarqués pour la garnison des vaisseaux. . .

Présens sous les armes. . . . .

Manque au complet de ladite compagnie. .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés, détachés et embarqués pour la garnison des vaisseaux. , ...

Septième compagnie de fusiliers.

C. Capitaine.
C. Lieutenant.
C. Sous-lieutenant.

Sergent-major. . . . . .
Fourrier-écrivain. . . . . .
Sergens. . . . . .
Caporaux. . . . . .
Fusiliers. . . . . .
Tambours. . . . . .

TOTAL. . . . . .

Dont à l'hôpital du lieu.
Aux hôpitaux externes. .
Absens par congés. . . .
Détachés. . . . . .
Embarqués pour la garnison des vaisseaux.

Présens sous les armes. . . . .

Manque au complet de ladite compagnie. . . .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés, détachés et embarqués pour la garnison des vaisseaux. . . . . .

Huitième compagnie de fusiliers.

C. Capitaine.
C. Lieutenant.
C. Sous-lieutenant.

Sergent-major. . . . . .
Fourrier-écrivain. . . . . .
Sergens. . . . . .
Caporaux. . . . . .
Fusiliers. . . . . .
Tambours. . . . . .

TOTAL. . . . . .

Dont à l'hôpital du lieu.
Aux hôpitaux externes. .
Absens par congés. . . .
Détachés. . . . . .
Embarqués pour la garnison des vaisseaux. .
. . . .

Présens sous les armes. . . .

Manque au complet de ladite compagnie. .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés, détachés et embarqués pour la garnison des vaisseaux. . . . . .

Compagnie de canonniers.

C. Capitaine.
C. Lieutenant.
C. Sous-lieutenant.

Sergent-major. . . . . .
Fourrier-écrivain. . . . . .
Sergens. . . . . .
Caporaux. . . . . .
Canonniers. . . . . .
Tambours. . . . . .

TOTAL. . . . . .

Dont à l'hôpital du lieu. }
Aux hôpitaux externes. . }
Absens par congés. . . . }
Détachés. . . . . }

Présens sous les armes. . . . .

Manque au complet de ladite compagnie. .
Non compris les hôpitaux, les absens par congés et détachés. . . . . .

ÉTAT-MAJOR.

ÉTAT-MAJOR.

Les citoyens,

Chef de Brigade.

Premier Commandant de Bataillon.

Second Chef de Bataillon.

Quartier-maître-tresorier.

Adjudant-Major.

Adjudants Sous-Oficiers.

Chirurgien-major.

Tambour-major.

Musiciens.

Armurier.

Tailleur.

OFFICIERS à la suite.

RÉCAPITULATION.

Capitaines. . . . . .
Lieutenans. . . . . .
Sous-lieutenans. . . . . .

TOTAL des officiers.

Sergens-majors. . . . . .
Fourriers-écrivains. . .
Sergens. . . . . .
Caporaux. . . . . .
Grenadiers, fusiliers et canonniers. . .

TOTAL. . . .

Dont
- à l'hôpital du lieu. . . . . .
- aux hôpitaux externes. . .
- absens par congés. . . . .
- détachés. . . .
- embarq. pour la garnison des vaisseaux. . .

Présens sous les armes. .

Ce régiment étoit, à la dernière revue d'inspection faite par le citoyen le , à hommes.

Il a reçu en recrues.

Ce régiment devoit être à

IL A PERDU,

Morts. . . . . .
Désertés. . . . . .
Réformés. . . . . .
Congédiés. . . . . .
Aux Invalides. . . . . .
Partis avec la pension chez eux. . . . . .
Supprimés des contrôles.
De bonne volonté passés en Amérique. . . . .

Ce régiment est resté à cette revue à. . . . . .

Manque au complet. . . . . .

TOTAL. . . . . .

Dans le nombre d'hommes dont ce régiment est composé, il y en a

Qui ont fait la guerre. . . . . .

Il reste en caisse à ce régiment,

A la masse générale, la somme de. . . . . .

A la masse de linge et chaussure.

A la masse de propreté. . . . . .

TOTAL DES FONDS EN CAISSE.

SUR QUOI il doit. . . . . .

PARTANT, ne reste réellement. .

OBSERVATIONS.

DÉCOMPTE

DE CHAQUE BATAILLON,

A faire, pour le transmettre au comité militaire de la Convention nationale.

Inspection faite par à
le

INFANTERIE.

Bataillon d

SITUATION des finances du
au

RECETTES.

MASSE GÉNÉRALE.

Suivant l'arrêté du citoyen du ... ″ℓ ″s ″d
Elle avoit en Caisse.....

Qui étoient représentés par

Espèces..... ″ℓ ″s ″d
Assignats..... ″ ″ ″

Suite du rapp. sur l'Embrigadement. C 3

EFFETS ACTIFS.

Reconnoiſſances du tréſorier de la guerre....	″	″	″		
Entre les mains des officiers & bas-officiers.	″	″	″	″	″ ″

EN MAGASIN.

... aunes de drap écarlatte à ″	″	″	″		
... aunes de drap blanc à ″	″	″	″		
... de drap bleu à ″.	″	″	″		
... de tricot blanc à ″	″	″	″		
... de toile écrue à ″	″	″	″	″	″ ″
... douz. de gros boutons à ″	″	″	″		
... de ceinturons à ″.	″	″	″		

SOMME PAREILLE..... ″ ″ ″

Depuis cette époque juſqu'à ce jour, il eſt entré en caiſſe..... ″ ″ ″

SAVOIR:

Du produit de la maſſe générale à ″ par an, par homme pour.....	″	″	″
Du décompte de bas-officiers ou ſoldats décédés ſur les vaiſſeaux...	″	″	″
Secours reçus en gratifications.....	″	″	″
SOMME PAREILLE.....	″	″	″

TOTAL de la recette..... ″ ″ ″

DÉPENSES.

Rengagemens.

... hommes de ... ans de ſervice pour ... ans à ″ᵗᵗ.....	″ᵗᵗ	″ſ	″ᵈ			
... hommes de ... ans de ſervice pour ... ans à ″.....	″	″	″	″ᵗᵗ	″ſ	″ᵈ
... hommes de ... ans de ſervice pour ... ans à ″.....	″	″	″			
				″	″	″

Habillement.

... aunes de drap.... du citoyen demt. à...à ″ᵗᵗ l'aune.....	″	″	″			
... de tricot...du citoyen *Idem* à...à ″.....	″	″	″			
... de ſerge ... du citoyen *Idem* à...à ″.....	″	″	″			
... toile écrue... du citoyen *Idem* à...à ″.....	″	″	″			
... galon... fin du citoyen *Idem* à...à ″.....	″	″	″			
... gal. de laine du citoyen *Idem* à...à ″.....	″	″	″	″	″	″
Idem à...à ″.....	″	″	″			
... chapeaux du citoyen ... douzaines de gros boutons.... N°..... &c. Et ... douz. de petits du citoyen *idem* à...à ″.....	″	″	″			
pour le tranſport de ces effets au citoyen	″	″	″			
façons de ... habits complets à..... l'un, & réparation de l'ancien habillement.....	″	″	″			

De l'autre part..... ″ ℔ ○ ſ ″ ₰

Équipement.

... ceinturons de bas-officiers, grenadiers, chaſſeurs & fuſiliers..... du citoyen *idem* à...à ″.....	″ ℔	″ ſ	″ ₰			
... porte-gibernes ... du citoyen *idem* à...à ″.....	″	″	″	″	″	″
... collier de tambour du citoyen *idem* à...à ″.....	″	″	″			
... bretelles de fusils du citoyen *idem* à...à ″.....	″	″	″			

Armement.

... fourreaux de ſabre du citoyen *idem* à...à ″.....	″	″	″			
... fourr. de baïonn. du citoyen *idem* à...à ″.....	″	″	″	″	″	″
entretien & réparations aux armes...	″	″	″			

Faux - frais.

frais de bureau, ports de lettres...	″	″	″	″	″	″
papier à cartouches.....	″	″	″			

TOTAL des dépenſes..... ″ ″ ″

RÉSULTAT DES MASSES.

Maſſe générale.

La recette eſt de.....	″	″	″
La dépenſe a monté à.....	″	″	″
La maſſe générale a un de...	″	″	″

Maſſe du linge & chauſſure.

Elle avoit en caiſſe à la même époque.....	″ ℔ ″ ſ ″ ∂	″ ″ ″
Elle a reçu.....	″ ″ ″	
La dépenſe a monté à.....		″ ″ ″
Cette maſſe a un de.....		″ ″ ″

Maſſe de propreté.

Elle avoit en caiſſe à la même époque.	″ ″ ″	″ ″ ″
Elle a reçu depuis.....	″ ″ ″	
La dépenſe a monté à.....		″ ″ ″
Elle a un de.....		″ ″ ″

SITUATION DE LA CAISSE.

A la maſſe générale.....	″ ″ ″
A celle de propreté.....	″ ″ ″
A celle de linge & chauſſure.....	″ ″ ″
TOTAL.....	″ ″ ″

Représenté par

Effets actifs.

En espèces	″ ℔ ″ ſ ″ ₰		
En assignats	″ ″ ″		
Reconnoissances du trésorier de la guerre	″ ″ ″	″ ℔ ″ ſ ″ ₰	Somme pareille.
Idem des officiers & bas-officiers	″ ″ ″		

En magasin.

... aunes de drap à ″ ℔	″ ″ ″	″ ″ ″	
... tricot blanc à ″	″ ″ ″		
... toile ... à ″	″ ″ ″		
		″ ″ ″	

DÉTAIL approximatif des RECETTES *&* DÉPENSES, *du premier mai 17 au premier mai 17*

RECETTE.

Il restoit en caisse à la masse générale, le	″ ″ ″	
Produit de la masse générale, du au	″ ″ ″	
Produit du décompte des hommes qui pourront décéder sur mer	″ ″ ″	″ ℔ ″ ſ ″ ₰
Gratification accordée par la Convention	″ ″ ″	
Avances faites par le trésorier-général, à charge de rembourser	″ ″ ″	

DÉPENSE.

Rengagemens.....	″	″	″			
Habillement, compris les réparations..	″	″	″			
Equipement, *idem*.....	″	″	″			
Armement, *idem*.....	″	″	″		″	″ ″
Faux-frais.....	″	″	″			
A payer pour fournitures reçues....	″	″	″			
A rembourser pour avances reçues..	″	″	″			

PARTANT, la masse générale aura, au premier , en caisse ou en déficit..... ″ ″ ″

Certifié véritable par nous membres du conseil d'administration à le

Vu & vérifié par nous des armées de la République, chargé de l'inspection dudit Régiment.